

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractères
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 4 Mars 1932

Vu l'engagement en date du 27 Avril 1931

pris par le Conseil Municipal de St-Maixent-l'École

Arrête :

Article premier

Les allées et promenades de St-Maixent-l'École
(Deux-Sèvres)

sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres
et au maire de St-Maixent-l'École qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé

qui seront respectables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Juin 1932

Arrêté